

Privilège—M. Cossitt

Dans le cas d'une affaire de sécurité nationale, j'aimerais croire qu'aucun camp, ni le nôtre ni celui de l'opposition, puisse vouloir agir dans un esprit de rivalité politique. Après tout, lorsque la sécurité du pays est en jeu, nous sommes d'abord et avant tout des Canadiens. Nous nous devons de reconnaître quel est notre devoir et de nous en acquitter. Voilà les préoccupations qui ont inspiré le gouvernement dans sa façon d'agir et je suis prêt à croire que ce sont également les mêmes motifs qui ont inspiré les réponses que nous avons entendues.

Dans ce cas particulier, il est si important que le Parlement et le pays comprennent tout ce qui est ici en jeu que je crois de mon devoir de traiter en détail de la nature et des conséquences du document particulier qui se trouve dans les mains du député de Leeds.

Je crois savoir qu'il a montré ce document aux journalistes. Ceux-ci ont signalé qu'il avait en main un document ultra-secret qui portait la mention «Pour Canadiens seulement». Je crois aussi savoir qu'il aurait dit au solliciteur général (M. Blais) qu'il était en possession de ce document, ou de deux documents, au cours d'une conversation qui a eu lieu ce matin. Ainsi le fait qu'il ait eu en sa possession un document ultra-secret «Pour Canadiens seulement» a été établi et est reconnu. Quoiqu'il en soit, selon l'analyse de la Gendarmerie royale il y a des raisons suffisantes de croire qu'il est probablement en possession d'un tel document.

Hier soir, après l'ajournement de la Chambre, la GRC, par l'entremise du solliciteur général, m'a informé de ces faits. La GRC m'a également informé qu'elle avait un document du contentieux de la Couronne, du procureur de la Couronne, du ministère de la Justice, attestant qu'à leur avis les gestes posés par le député de Leeds donnaient des motifs raisonnables justifiant l'émission d'un mandat de perquisition aux termes de la loi sur les secrets officiels. Ce sont les renseignements que la GRC et le ministère de la Justice nous ont communiqués au solliciteur général et à moi.

Il y avait deux interventions possibles. Premièrement, c'était de dire: laissons la police faire son travail, n'intervenons pas, qu'elle fasse un rapport, qu'elle obtienne un mandat de perquisition et qu'elle agisse. Cette possibilité aurait pu soulever le même genre d'opposition de la part du parti conservateur que celle qui s'est manifestée aujourd'hui. On nous aurait reproché un manque de courtoisie, de n'avoir pas tenu compte du fait que c'est un député. On nous aurait dit qu'il aurait fallu lui demander de remettre le document, plutôt que d'émettre un mandat de perquisition, etc. Le solliciteur général et moi avons en fait décidé que dans ce cas il ne fallait pas demander immédiatement un mandat de perquisition, au risque d'être accusés par d'autres personnes d'entraver le cours normal de la justice et d'empêcher la police de perquisitionner. Nous avons décidé de nous en abstenir. Nous avons décidé de nous en tenir à ce qui paraissait convenir aux députés, c'est-à-dire essayer de négocier une entente; prévenir le député de Leeds des graves conséquences de ses actes; lui permettre de déposer le document; voire d'indiquer à la police la source de ce document et comment un tel document secret lui était parvenu.

[M. Trudeau.]

Je crois que le ministre des Transports (M. Lang) a traité de l'aspect juridique. Plusieurs députés de l'opposition dont le chef du nouveau parti démocratique (M. Broadbent) ont demandé de pouvoir y réfléchir jusqu'à lundi matin. Je pense que le ministre des Transports a esquissé les conséquences juridiques. Au pis aller, nous avons eu tort de ne pas laisser la police accomplir son devoir hier soir ou ce matin.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je voudrais que les députés de l'opposition soient attentifs. J'en ai beaucoup à dire.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Au cours des derniers mois, d'autres députés ont fait l'objet de perquisitions. L'opposition sait que deux députés de notre parti ont fait l'objet d'un mandat de perquisition. J'avais été prévenu à l'avance de la même façon que je préviens le chef de l'opposition officielle (M. Clark) lorsqu'il s'agit d'un député de son parti, que certains députés de mon parti feraient l'objet d'une perquisition. J'ai été surpris mais j'ai dit: faites votre devoir. Je ne veux m'en mêler d'aucune façon. La situation était à peu près la même mais la loi qu'ils invoquaient alors n'était pas la même.

M. Baker (Grenville-Carleton): N'était-ce pas le code criminel?

M. Trudeau: Une réaction est de dire à la police de faire son travail et de ne pas s'en mêler. C'est ce que j'ai fait quand il s'agissait de députés de mon parti. Quand il s'agissait de députés de l'opposition, nous avons eu la courtoisie, comme insistent pour que nous le faisons l'opposition et le chef du Nouveau parti démocratique, de dire: «Veuillez collaborer. Vous ne connaissez peut-être pas la gravité du crime. Vous n'avez peut-être pas compris les conséquences de la publication de ce document. Veuillez collaborer.» Nous n'aimons pas faire émettre des mandats de perquisition contre les députés. Nous avons demandé leur collaboration.

Si j'ai bien compris, on nous reproche de ne pas avoir donné au député jusqu'à lundi matin pour y penser. Quand quelqu'un est en possession d'un document volé—et je ne dis pas que le député l'a volé, mais c'est un document volé qui appartient au service de sécurité du pays—la police ne lui dit pas: «Nous allons vous fouiller demain ou peut-être lundi matin. Si nous le découvrons sur vous, alors nous pourrions porter une accusation.» La police ne lui donne pas ce genre d'avis préalable. Comme l'a correctement dit le ministre des Transports, s'il existe une cause raisonnable et probable, et si un affidavit est signé, la personne qui est soupçonnée est fouillée et n'a droit à aucune courtoisie. Dans ce cas-ci, nous avons donné un préavis et nous avons demandé au député de collaborer avec nous.

Je crois que le solliciteur général et la police pourront le moment venu prouver plus à fond l'urgence d'agir ici. C'est parce que plus de dommages pourraient être causés si d'autres aspects de ce document sont ébruités. Il y a déjà eu assez de dommages ainsi. Le député pourrait ou remettre le document et régler l'affaire, ou il pourrait se le faire saisir et consulter ensuite ses avocats pour savoir quels sont ses droits.